PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUILLET 2022

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : M. Cédric MICHEL

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.
Absents : …

Le Maire ouvre la séance en accueillant Humbert, exposant sur le marché de Lachau, Olivier BOSCO, Président du Comité des Fêtes ainsi que différents visiteurs venus assister au Conseil Municipal.
Cédric MICHEL est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2022

Le document a été transmis par mail. Plusieurs remarques sont formulées sur le stationnement devant l'ancienne poste et l'arrêté concernant le jeu de boules. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

2. LA MUTTE : PRÉSENTATION DE SON PROJET PAR HUMBERT

Humbert, qui propose des biscuits, des viennoiseries et des olives depuis des années sur le marché des producteurs, souhaite depuis longtemps s'installer sur

Lachau pour sa fin de carrière en maintenant en parallèle son activité traditionnelle sur les marchés.
Il a fait part à la municipalité de sa recherche d'un local destiné à préparer et mettre en vente de la pâtisserie, des pizzas ainsi que du poisson et des fruits de mer en fin de semaine.
En 2021, la Mairie lui a fait visiter le bâtiment de la Mutte qui pourrait correspondre à ses attentes en lui faisant part de sa problématique du moment relative à la réorganisation du patrimoine communal travaillé dans le cadre d'une convention avec le CAUE 26, l'objectif étant à terme de libérer la salle des fêtes en recherchant une nouvelle implantation plus adaptée pour le bar et la restauration.
Les choses ayant évolué au printemps 2022 avec l'acquisition du Café PAU, la piste de la Mutte a été relancée.
Humbert a muri son projet et a fait chiffrer le montant des travaux et aménagements nécessaires. Il dispose d'un budget maximal de 30 000 € pour les matériaux et équipements. Il réaliserait les travaux lui-même en faisant appel à des professionnels pour les parties les plus techniques.
Des échanges s'instaurent sur les contraintes liées au lieu (contentieux sur le droit de passage dans la cour du château) aux règles en matière sanitaire (labellisation des matériaux) et d'accueil du public (réglementation en matière d'accueil du public et sanitaire), à la multiplication de l'offre (activités existante et estimation de clientèle potentielle). Humbert indique que son activité sera complémentaire et apportera des services nouveaux à la population.
En conclusion, le Conseil Municipal attend la remise des plans et documents décrivant les aménagements, se donne le temps de la réflexion pour examiner le projet de manière plus approfondie et donner une réponse de principe à Humbert avant d'engager éventuellement des négociations sur les conditions.
Humbert est remercié.

3. FÊTE VOTIVE

Olivier BOSCO, nouveau Président du Comité des Fêtes est accueilli. Il précise que l'équipe s'est constituée rapidement et aussitôt mise au travail pour préparer les festivités. Il dispose d'une bonne connaissance du Comité qu'il a déjà présidé par le passé. Il est secondé au niveau du Bureau par Vanessa RIGAT et Julie SAINI. De nombreux bénévoles les ont déjà rejoints.
Un point est fait sur les formalités (réservations de matériel, demande de raccordement, installation de containeurs supplémentaires, arrêtés de stationnement, autorisation administrative pour la buvette, affiches).
Le programme est présenté ainsi qu'un budget prévisionnel. Il s'élève en dépenses à 4 209 € (concours de boule des enfants, décorations, lots tombola, soirées, prix des concours de boule, SACEM, SPRE, achats de gobelets gravés).
Les recettes certaines s'élèvent à 820 € (vente des billets des tombolas, participation des forains, don de Michèle AMIC pour le Challenge « Gilles AMIC ». Le produit de la quête et de la buvette sont difficiles à apprécier.
Les décisions suivantes sont prises :

- La Municipalité assurera le nécessaire équilibre des comptes.
- La quête sera effectuée par un représentant de la Mairie et un représentant du Comité des Fêtes.
- En début d'année une participation sera attribuée au Comité des Fêtes pour ses animations tout au long de l'année indépendamment de la fête votive. Elle sera votée annuellement lors du budget primitif.

La question du recours à une société de gardiennage pour assurer la sécurité pendant la fête est abordée. Des estimations sont présentées. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas à s'immiscer dans les choix du Comité des fêtes. Christine insiste sur le fait qu'elle est en charge de la Galette des rois et de la chasse aux œufs pour les enfants dont elle est à l'initiative et qu'elle travaillera en collaboration avec le Comité des Fêtes.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de réfection du lavoir communal avancent. La toiture est achevée. Le chantier sera interrompu le temps de la fête.

Le premier chantier citoyen a été organisé et encadré par David MARIE. La mobilisation a été faible. Du mobilier en bois ainsi que des équipements complémentaires à destination des jeunes ont été réalisés : mobilier de jardin, poubelles, tremplin. L'opération sera renouvelée avec un effort en matière de communication. David MARIE est remercié pour cette initiative.

Lisian GOURJON a procédé à l'entretien des chemins avec le tracteur et le broyeur communal. Il s'agit d'un premier travail d'entretien courant. Une réunion sera organisée à l'automne avec les usagers pour faire un premier bilan et envisager le programme 2023.

La Communauté de Communes a organisé à Calma le 22 juillet 2022 une réunion publique sur le traitement des déchets animée par Florent MARTIN, Maire d'Upaix, Conseiller communautaire délégué en charge de la gestion des déchets.

La première étape du chantier de murs en pierres sèches s'est déroulée début juillet draille du Rousset. L'opération est portée par le Parc Naturel Régional des Baronnies et financée dans le cadre du programme européen LEADER.

La facturation de l'eau est en cours. Le montant des taxes de l'Agence de l'Eau est confirmé *(délibération n°2022-34).*

Maître Magali MARTELLI sera relancée pour la signature de l'acte d'acquisition du terrain dépendant de la succession Michel *(délibération n°2022-35)*.

5. BISTRO COMMUNAL

Précaution : compte-tenu de la nature des échanges, des oppositions manifestées en séance et du respect du contradictoire, les propos tenus par le Maire et le Premier Adjoint son repris in extenso, sans modification et sous leur responsabilité.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Synthèse du préambule du Maire

Le Maire rappelle les termes de son message en réponse au mail du Premier Adjoint adressé à tous les conseillers le 4 juillet comportant la « version officielle des faits ».
Il comprend la situation du Premier Adjoint et l'assure du soutien du Conseil Municipal mais insiste sur le fait qu'il est impératif avant tout de faire la part des choses et de bien séparer ce qui relève de la vie privée de ce qui relève du mandat municipal.
L'affaire ne doit en aucun cas impacter le bon fonctionnement du Conseil et les bonnes relations de travail. Le Conseil n'est pas un Tribunal, les conseillers ne sont pas des juges ou des avocats.
La justice qui est saisie doit faire son travail d'enquête pour établir la réalité des faits.
Il convient de refuser fermement toute pression sur qui que ce soit qui pourrait survenir, l'objectif est la seule recherche de la vérité par une autorité indépendante.
En notre qualité de représentants des habitants et de gestionnaires de la Commune, il nous appartient cependant, de prendre sereinement et détaché de toute contingence, les décisions les plus adaptées dans notre seul secteur de compétence : la préservation de la Licence IV et du bistrot communal ainsi que le service qu'il rend à la population.
Je reviens sur la réalité des faits.
Je n'ai été alerté de la situation que le lendemain matin en fin de matinée par un commerçant de Séderon qui voyant que je ne savais pas s'est refusé à m'en dire plus. Rentré à Lachau, j'ai appelé la Gendarmerie de Buis-les Baronnies qui m'a fait part des premiers éléments recueillis en m'indiquant que les versions divergeaient et que les auditions des protagonistes n'avaient pas encore été réalisées.
Parce que les faits sont graves (blessures ayant entrainé l'intervention des pompiers et de la Gendarmerie), que le bistro est communal et qu'une position de la Commune semblait indispensable pour couper court, j'ai demandé à Sophie d'adresser une invitation à l'ensemble des conseillers pour une réunion extraordinaire le soir même car je considère que dans de pareilles situations la décision doit être rapide, adaptée et collective pour tenir compte des positions de chacun.
Pour être sûr que chaque conseiller soit informé et présent dans la mesure de ses disponibilités, j'ai appelé personnellement Isabelle, Guillaume, Cédric, Christine, et Marie-Line en leur indiquant quelle serait la proposition que je mettrai au débat eu égard à la situation dans le seul souci de la défense des intérêts de la commune. Yves, Lou, Sandrine et Alex avaient déjà confirmé leur présence.
Pour être parfaitement transparent, j'ai recueilli la position des absents que j'ai communiquée en début de séance.
La réunion extraordinaire a retenu, sauf à me rapporter la preuve du contraire, la double proposition de :

- fermeture administrative prononcée par le Maire pour prévenir une fermeture administrative de six mois prononcée par le Préfet pour faits délictuels
- et en application du principe de précaution, la modification unilatérale (à l'initiative de la Commune) consistant à suspendre les effets de la convention de location de la licence et de mise à disposition des locaux aux fins que

jusqu'à l'issue de l'enquête ou de la procédure en cours la seule exploitante soit Camille RIGAT qui n'est pas partie à l'affaire et a besoin de vivre.

En fin de réunion, il me semble avoir insisté sur le fait que ceux qui avaient quelque chose à dire avaient la parole. J'ai considéré qu'un consensus général se dégageait. J'aurai pu prendre la décision seul car elle relève du pouvoir de police du maire mais j'ai souhaité au préalable qu'on en débatte ensemble.
En sortant et comme convenu entre-nous, j'ai affiché sur la porte de la Salle des Fêtes l'avis de fermeture administrative avec la date de reprise.
Cette décision répondait à des exigences de réactivité, d'impartialité et de proportionnalité.
Le lendemain, samedi 2 juillet 2022, à ma sortie de permanence, on est venu m'indiquer que Réda BENZERDJEB était dans les locaux. Je lui ai rappelé en présence du Premier Adjoint les décisions prises et lui ai dit que dans son intérêt il lui appartenait de respecter l'arrêté et d'organiser sa défense.
A l'issue de l'enquête de Gendarmerie le 5 juillet 2022, le Parquet a cité à comparaitre le co-exploitant devant le Tribunal Judiciaire de Valence le 2 janvier 2023 et classé sans suite les plaintes déposées par lui contre Jérôme VASAPOLLI.
L'arrêté du 1er juillet 2022 a donc été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié aux exploitants conformément à la règlementation en vigueur.
La contestation de cette décision m'a amené à saisir le 11 juillet 2022 Madame la Préfète de la Drôme et Monsieur le Procureur de la République de Valence.

<u>Synthèse de l'intervention du Premier Adjoint</u>
1°) Le premier adjoint est ulcéré par l'acharnement qu'il est fait au sujet de Reda BENZERDJEB.
Celui-ci n'a fait que se défendre contre une agression sur son lieu de travail alors qu'il tentait tout simplement de faire appliquer la loi qui interdit de servir de l'alcool a une personne en état d'ébriété manifeste.
Le premier adjoint rappelle de nombreux faits bien plus graves qui se sont déroulés au bistrot, passés sous silence et "étouffés" pendant la précédente gérance. (Accident de la route mortel suite à une bagarre trop bien arrosée au bar, menace avec une arme à feu dans l'enceinte du bar suite à une soirée toute aussi bien arrosée, injures répétées envers le Maire de la part de la précédente gérante en état d'ébriété très avancé sur son lieu de travail, menaces avec une hache de la part d'un consommateur très éméché.
Alex RIGAT précise bien qu'il n'a nullement l'intention de rouvrir des dossiers classés mais désire simplement pointer le manque de réactivité du maire concernant ces faits très graves et son obstination a vouloir à tout prix sanctionner Reda BENDJERDJEB pour sa réaction compréhensible face a une agression.
Alex RIGAT s'interroge sur les motivations qui on conduit le Maire a ne pas se préoccuper "des exigences de réactivité face à la nature des faits, d'application du principe de précaution, d'impartialité et de proportionnalité" , qu'il ne s'est pas, non plus inquiété "du maintien de l'ordre public et de la sécurité", cela aurait mérité, me semble-t-il, "une réponse ferme et adaptée".

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Alex RIGAT fait aussi remarquer que l'ancienne gérante n'a pas payé les 7 derniers mois de loyer, que le lave verre a disparu que la machine à glaçons ne fonctionne pas et que le local est dans un état de saleté indigne. Il demande de statuer sur ces problèmes lors du prochain conseil.
2°) Le premier adjoint fait aussi état du comportement intolérable de Katia PENEAU, exposante au marché du samedi matin et employée de mairie. Elle tient en effet des discours diffamatoires et discriminatoires intolérables à l'encontre de Reda BENZERDJEB, du bistrot et donc de la municipalité. De nombreux témoins peuvent en témoigner, notamment le maire et plusieurs conseillers (Yves BLANC, Sandrine IRENEE, Lou MURAT ...).
Alex RIGAT demande a statuer sur la pertinence d'une sanction disciplinaire.
3°) **Paragraphe supprimé par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 20 juillet 2023.**

Alex RIGAT demande au maire de prendre les mesures indispensables pour rétablir la sécurité des usagers.
4°) Le 8 juillet, suite à une soirée « entre amis » bien arrosée au city stade, les riverains se sont plains de tapage nocturne jusqu'à très tard dans la nuit (les mêmes éléments perturbateurs ont été reconnus). Au petit matin, le premier adjoint aidé par Sandrine, employée communale, ont trouvé et évacué du City stade : 21 canettes de bière, 2 bouteilles de pastis, 1 bouteille de rhum, divers pots en verre ainsi que des paquets de biscuits pour apéritif.
Considérant que cela constitue un réel danger pour les enfants qui vont régulièrement s'amuser sur ce lieu, Alex RIGAT demande au maire de prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans certains lieux publics stratégiques. (Alex RIGAT fourni même un exemple d'arrêté qui a été pris pour les mêmes raisons à Buis les Baronnies).
Il tient aussi à ce que le Maire précise bien quel commerçant de Sederon l'a informé des faits et qui est le "on" qui est venu lui indiquer que REDA était dans les locaux.

<u>Synthèse des échanges (les notes prises en séance ne sont pas reprises in extenso mais consignées en Mairie).</u>

En réponse, le Maire indique que les points soulevés par Alex seront examinés lors d'une prochaine séance. D'ores et déjà, il précise que le recouvrement des créances de la commune relève de la compétence du Trésorier qui est expressément mandaté pour poursuivre tous les débiteurs, que les employés communaux sont libres de leur expression hors de leur cadre de travail, que les horaires de la gérante de l'Agence

Postale Communale font l'objet d'un relevé journalier, que le statut de locataire de la Commune n'a rien à voir avec l'affaire en cours et que les problèmes de stationnement aux abords de l'ancienne Poste sont multiples.

Alex fait part d'une baisse de 45 % du chiffre d'affaires du bar en juillet par rapport au mois de juin. Le changement de gérant a permis de faire un tri dans la clientèle. En complément du City Stade et du Jeu de Boules, il demande la prise d'un arrêté interdisant la consommation de boissons sur le marché et sur la Place de la Fontaine.

Christine CAPRON, n'approuve pas la décision du maire, d'empêcher Mr REDA BENDJERDJEB de travailler jusqu'aux résultats de l'enquête.

Plusieurs participants affirmant que l'affaire serait montée pour prendre la place de Réda BENZERDJEB, le Maire précise que la suspension de la convention le temps du procès ne concerne que Réda BENZERDJEB et non Camille RIGAT.

Au sein du Conseil et dans le public il est demandé avec insistance le retrait de l'arrêté du 1er juillet 2022.

Le Maire rappelle que pendant le déroulement du Conseil la parole est réservée aux seuls membres du Conseil Municipal et que le pouvoir de police confié au maire est un pouvoir qui lui est propre et qu'il est seul à pouvoir mettre en œuvre. Le Code Général des Collectivités Territoriale est précis sur ce point : le maire est l'autorité compétente, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires à la sécurité et notamment la répression des atteintes à la tranquillité publique et faits délictuels.
Parce que les faits sont caractérisés, il déclare maintenir l'arrêté en assumant son choix et précisant que l'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

S'en suivent des échanges vifs, des agressions verbales, des menaces, des mises en cause personnelles et des prises à parti dans la confusion mêlant les conseillers et le public.

Le Maire ayant fait l'objet de propos diffamatoires, le retour à la sérénité des travaux étant impossible, certains conseillers décidant dans ces conditions de quitter la séance, le Maire interrompt l'examen de l'ordre du jour et lève la séance à 23 H 06.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet